

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 31 mai 2022 de 14 h 56 à 14 h 57.

SONT PRÉSENTS: M. Gilbert Dominique, chef

M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseiller
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

EST ABSENTE:

M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef

ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Bureau de soutien politique
 - 3.1 Recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire
- 4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 4.1 Amendement nº 32 du MSAC
- 5. Levée de la réunion

1. <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION</u>

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Page 1

Le 31 mai 2022

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Jonathan Germain Adopté à l'unanimité

3. <u>BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE</u>

3.1 RECOURS EN DROITS ANCESTRAUX ET TITRE ANCESTRAL AINSI QU'EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET MANQUEMENT À L'OBLIGATION FIDUCIAIRE

RÉSOLUTION Nº 8273

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend poursuivre sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de ses actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière ainsi que dans la défense des droits ancestraux des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, y compris le titre aborigène sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT l'historique exposée dans le dossier de présentation du 16 décembre 2021 et de la résolution nº 8139 concernant le recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2021, il a été décidé de prolonger la suspension du recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire jusqu'au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que depuis décembre 2021, les enjeux de la négociation territoriale globale ont été partiellement réglés et que les discussions se poursuivent tant avec le gouvernement provincial qu'avec le gouvernement fédéral;

Page 2

CONSIDÉRANT la recommandation faite par nos procureurs et le négociateur en chef du Regroupement Petapan Inc (RPI) de prolonger la suspension du recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire jusqu'au 31 mars 2023, accompagné d'actions stratégiques en parallèle;

CONSIDÉRANT la volonté de Katakuhimatsheta de maintenir le front commun avec les deux autres Premières Nations;

CONSIDÉRANT que, selon l'évolution de la négociation territoriale globale et du contexte politique, Katakuhimatsheta pourra, en tout temps d'ici au 31 mars 2023, activer le recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire.

IL EST RÉSOLU de prolonger la suspension du recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire jusqu'au 31 mars 2023 avec actions stratégiques en parallèle et de mandater Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à cette fin;

IL EST EGALEMENT RESOLU que, selon l'évolution de la négociation territoriale globale et du contexte politique, Katakuhimatsheta pourra, en tout temps d'ici au 31 mars 2023, activer le recours en droits ancestraux et titre ancestral ainsi qu'en dommages et intérêts et manquement à l'obligation fiduciaire.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

4. <u>FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES</u>

4.1 AMENDEMENT Nº 32 DU MSAC

RÉSOLUTION Nº 8274

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

Page 3

Le 31 mai 2022 Pag

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente, afin d'ajouter un montant de 5 305 818 \$ pour l'année financière 2022-2023 qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 29 272 \$ pour Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques;
- Un financement fixe de 4 060 162 \$ pour les mesures de prévention SEFPN;
- Un financement fixe de 601658\$ pour les services de représentant des Premières Nations SEFPN;
- Un financement fixe de 8 874 \$ pour le renforcement de la capacité et de l'innovation;
- Un financement fixe de 16 740 \$ pour la viabilisation de lots;
- Un financement fixe de 512 032 \$ pour la rénovation de logement;
- Un financement fixe de 77 080 \$ pour la construction de logements.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 0032 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada pour un montant total de 5 305 818 \$ pour l'année financière 2022-2023, faisant passer le total de l'entente 2022-2023 à 40 022 827 \$ et l'entente 2019-2029 à 323 465 272 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Page 4

Proposée par M^{me} Guylaine Simard Appuyée de M^{me} Carina Dominique Adoptée à l'unanimité

5. <u>LEVÉE DE LA RÉUNION</u>

Levée de la réunion à 14 h 57, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

Greffière par intérim,

Cathy Launière